

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARINTHE maire de Coulimer.

Tous les conseillers étaient présents.

Christine ROGUET a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 17/05/2021

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Avis du conseil pour l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Perche
3. Création d'une régie pour l'encaissement du tennis et de la location de la salle des fêtes
4. Détermination des tarifs du tennis
5. Indemnités de gardiennage de l'église 2021
6. Composition du bureau de vote pour les élections du 20 et 27 juin
7. Réflexion sur commerce bar tabac épicerie
8. Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération 2021.05-01

Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional du Perche qui propose à la commune d'intégrer le périmètre d'étude pour l'élaboration de la future charte 2025-2040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'intégrer le périmètre d'étude dans le cadre de l'élaboration de la future charte.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Perche

Création d'une régie de recettes et d'avances

Dans l'attente de l'accord de Madame la Trésorière, la création de la régie est reportée à la prochaine séance

Délibération 2021.05-03 | Tarif du tennis

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** les tarifs suivants pour l'utilisation du terrain de tennis

Abonnement annuel adulte	35 €	Réservation à l'heure - Invité	3 €
Abonnement annuel couple	60 €	2 joueurs occasionnels	6 €
Abonnement annuel enfant	25 €	Caution Badge	8 €
Abonnement annuel 2 enfants (+ par enfant supplémentaire)	40 € 15 €		

Délibération 2021.05-04 | Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 250 € à Daniel Béguin pour l'entretien de l'église, l'ouverture et la fermeture de la porte quotidiennement ainsi que la gestion de la sonnerie pour les événements religieux ayant lieu à Coulimer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser une indemnité de 250 € à Daniel BEGUIN domicilié 2 rue de l'église à Coulimer pour le gardiennage de l'église pour l'année 2021.
- **Précise** que cette somme sera versée en fin d'année
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Composition du bureau de vote pour les prochaines élections

Bureau unique avec 2 scrutins

Président : Jean-Claude MARINTHE

Questions diverses

- Réunion du comité des Fêtes reportée au 13 juin
- Travaux 12 rue de la Forge : les volets vont être changés fin mai, d'autres devis vont être demandés pour l'isolation du plancher et la réparation du portail
- 2 rue de la Forge : problème d'infiltration d'eau dans le logement. A voir avec un terrassier pour faire des travaux en concertation avec le nouveau propriétaire.
- 3 rue de Mortagne : départ du locataire le 30 juin

- Nuisances sonores : une habitante de Coulimer qui n'habite pas dans le bourg s'est plainte auprès de l'agent technique du bruit généré par le tracteur et s'est permise de couper le moteur. Les conseillers assurent l'agent technique de leur soutien et précisent qu'il travaille dans la commune sous la responsabilité des élus, les éventuelles remarques doivent donc être adressées directement à la mairie.
- Prochain conseil : 23 juin avec projet de l'école à l'ordre du jour

Fin de la séance à 23h30